VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

DEC 26 - 680

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261021-DEC26-680-AR
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Direction Population
Pôle cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division : 12 - empl : 54
N° du titre : C00568/26

Publié le
21 OCT. 2026

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'octroi d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2026-025 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue :

Vu la délibération n°2026-030 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 29 décembre 2025 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR26-081 en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme CAMUSOT Ursula demeurant 234 boulevard de Stalingrad 94500 Champigny-sur-Marne, en sa qualité de fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 05 octobre 2026 vouloir procéder à l'octroi d'une concession de 1 mètre 50 funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 12 - emplacement: 54 .Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

champignysurmarne.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261021-DEC26-680-AR
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme CAMUSOT Ursula en sa qualité de fondatrice, l'octroi d'une concession funéraire familiale, située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 12 - emplacement : 54 à compter du 06 octobre 2026 jusqu'au 05 octobre 2041.

Art 2 : d'indiquer que l'octroi de la concession est accordé moyennant la somme totale de 310,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0716204 du 05 octobre 2026.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme CAMUSOT Ursula.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Directeur général des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme CAMUSOT Ursula

Fait à Champigny-sur-Marne, le 20 OCT. 2026

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr